

Le Président

Avis n° 20244602 du 19 septembre 2024

Monsieur Gaël LAFRAGE a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 3 juillet 2024, à la suite du refus opposé par le président du conseil départemental de l'Aveyron à sa demande de communication des documents suivants :

I) concernant la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) :

1) le compte rendu F3SCT du 01 juin 2022 CHSCT extraordinaire, cosigné par le Président et le Secrétaire (défaut de signature), réponse aux courriers des organisations syndicales de l'inspecteur du travail ;

2) le compte rendu F3SCT du 25 mai 2023, cosigné par le Président et le Secrétaire ;

3) le compte rendu F3SCT du 23 avril 2024 ;

II) concernant le Comité social territorial (CST) :

1) le compte rendu CST du 22 novembre 2021, cosigné par le Président et le Secrétaire, avis sur l'organigramme du Département et les résultats des votes ;

2) les comptes rendus CST du 14 décembre 2021 et 3 janvier 2022, cosigné par le Président et le Secrétaire, avis sur le temps de travail et ponts de l'année 2022 et le résultat des votes ;

3) le compte rendu CST du 12 avril 2022, cosigné par le Président et le Secrétaire, avis sur l'organisation interne de chaque pôle et les résultats des votes (pôle ressources et moyens, pôle solidarité des territoires, pôle avenir des territoires, pôle solidarités humaines, pôle développement des territoires) ;

4) le compte rendu CST du 14 novembre 2022, du 16 novembre 2022 et du 25 novembre 2022, cosigné par le Président et le Secrétaire, avis sur la réorganisation du pôle développement des territoires et les résultats des votes, avis sur la gestion des jours de RTT et des ponts au titre de l'année 2023 et les résultats des votes ;

5) le compte rendu CST du 17 avril 2023, cosigné par le Président et le Secrétaire, avis sur la réorganisation du Pôle Solidarités des Territoires et les résultats des votes, avis sur la réorganisation du pôle développement des territoires (AMI Sud) et les résultats des votes, avis sur la charte mobilité interne et parcours professionnel et résultats des votes, avis sur la procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte et les résultats des votes, avis sur le pôle ressources et moyens – Créations de postes et les résultats des votes ;

6) le compte rendu CST du 12 juin 2023, cosigné par le Président et le Secrétaire, avis sur la réorganisation pôle solidarité des territoires et les résultats des votes, avis sur la réorganisation pôle développement des territoires et les résultats des votes, avis sur l'organisation des services du PSH pour l'expérimentation France Travail les résultats des votes, avis sur le Cap Finances 2026 les résultats des votes ;

7) le règlement des assistants familiaux en date du 26 juin 2023 ;

8) le compte rendu CST du 27 juin 2023, cosigné par le Président et le Secrétaire, avis sur l'organisation des services du PSH pour l'expérimentation France Travail les résultats des votes ;

9) le compte rendu CST du 6 novembre 2023, cosigné par le Président et le Secrétaire, avis sur la réorganisation Direction Autonomie / Direction des Affaires Administratives et Financières et les résultats des votes, avis sur l'organisation des services de la Direction des mobilités et ingénierie territoriale (DMIT) avec le transfert de la RN 88 et les résultats des votes ;

10) le compte rendu CST du 8 février 2024, cosigné par le Président et le Secrétaire, avis sur la réorganisation du pôle ressources et moyens (PRM) et rattachement de la Direction des assemblées et des commissions au PRM et les résultats des votes, avis sur la réorganisation du pôle développement des territoires (PDT) et les résultats des votes et l'avis sur la Gestion des jours de RTT et des ponts au titre de l'année 2024 et les résultats des votes.

En l'absence, à la date de sa séance, d'observations du président du conseil départemental de l'Aveyron, la commission estime, en premier lieu, que les comptes rendus du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, sont communicables à toute personne qui en

fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents doivent toutefois être préalablement occultés, en application des dispositions des articles L311-6 et L311-7 du code des relations entre le public et l'administration, des éléments protégés par le secret de la vie privée, des mentions révélant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable et de celles faisant apparaître le comportement d'une personne, physique ou morale, si la divulgation de ce comportement est susceptible de leur porter préjudice, et à condition que l'occultation de ces mentions ne prive pas d'intérêt la communication de ces documents. La commission précise que les informations générales à l'exclusion de l'examen des situations individuelles d'agents nommément désignés ou aisément identifiables autre que le demandeur sont également librement communicables. La commission précise, enfin, que les noms des membres des instances et leurs prises de position n'ont pas à être occultés.

Elle émet donc, sous ces réserves, un avis favorable à la communication des comptes rendus du F3SCT et du CST sollicités.

En second lieu, la commission estime que le règlement visé au point II 7) constitue un document administratif librement communicable à toute personne en faisant la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public. Elle émet donc un avis favorable sur ce point.

Pour le Président
et par délégation



Laëtitia GUILLOTEAU
Rapporteuse générale